

1. Dans le cas d'une première inscription, veuillez fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription
- Le règlement intérieur signé
- Un certificat médical
- Votre règlement (chèque ou espèces)

2. Dans le cas d'une réinscription, veuillez fournir les documents suivants :

- Le formulaire d'inscription pré rempli (n'hésitez pas à mettre à jour les informations si nécessaire)
- Le règlement intérieur signé
- Le questionnaire de santé (Il remplace le certificat médical si vous avez répondu "non" à toutes les questions).
Si vous avez des "oui", il est nécessaire de nous fournir un certificat médical pour participer aux cours.
- Votre règlement (chèque ou espèces)

L'ensemble des documents seront à remettre soit dans la boîte aux lettres de la gymnastique volontaire soit au forum des associations qui aura lieu le 08 septembre 2018 de 10h à 12h et de 14h à 16h30, dans les deux cas accompagnés du règlement.

Tout dossier non accompagné du règlement ne sera pas pris en compte.

Date limite pour les dossiers d'inscriptions : 31 octobre 2018

Les cours reprendront le 17/09/2018.

Nous restons à votre disposition pour toutes questions.

Le Bureau

Club de G.V de Frépillon – 2 rue du coudray – 95740 FREPILLON
 Association loi 1901 affilié à la F.F.E.P.G.V sous le numéro 95029
 Site : <http://gv-frepillon.fr> Courriel : gvfrepillon@gmail.com

Vos coordonnées :

Nom :	Prénom :	photo
Date de Naissance :	Numéro de licence :	
Adresse		
Tél : Domicile :	Portable :	
Adresse mail :		

Choix des Activités :

	MATIN & APRES-MIDI		SOIR	
Lundi	<input type="radio"/> 14h 00 à 15 h 00	Pilates	<input type="radio"/> 19 h à 20 h	Body Attack
Mardi	<input type="radio"/> 10 h 30 à 11 h 30	Gymnastique Volontaire	<input type="radio"/> 19 h 30 à 20 h 30	Gymnastique Vitalité Cardio
	<input type="radio"/> 14 h 00 à 15 h 00	Acti March'	<input type="radio"/> 20 h 40 à 21 h 40	Aéro Move
Mercredi	<input type="radio"/> 10 h 00 à 11 h 00	Stretching	<input type="radio"/> 19 h 00 à 20 h 00	Gym Oxygène
Jeudi	<input type="radio"/> 10 h 00 à 11 h 30	Gymnastique Volontaire	<input type="radio"/> 19 h 15 à 20 h 15	Gymnastique Volontaire

Cotisation : (Tarif pour l'année, licence comprise)

Pour 1 cours	115 € €
Pour 2 cours	125 € €
Pour 3 cours	135 € €
Pour 4 Cours et +	145 € €
Supplément Cours du Jeudi Matin	5 € €
Supplément Cours de Pilates	30 € €
Assurance IA SPORT +	10.79 € €
	Net à Payer €

Réduction de 5 Euros sur le tarif forfait annuel pour la marraine exclusivement par parrainage d'une future adhérente : Nom et prénom de la filleule:

Règlement :

Mode de Règlement **Par Chèque** (A l'ordre de « G.V Frépillon ») **En espèces**
 En 1 fois (Débité le 01/10/18)
 En 2 fois (Débité le 02/11/18)

Informations Complémentaires :

Certificat médical remis le _____
 Je désire une attestation pour mon C.E. Oui Non
 J'accepte que mon image soit utilisée dans le cadre de l'activité G.V. Oui Non

Affilié à la F.F.E.P.G.V
Sous le n° 95029

CHAQUE ADHERENT(E) DOIT SE CONFORMER AU REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

- Club réservé aux adultes, jeunes adultes et adolescent(e)s à partir de 16 ans avec autorisation parentale.
- Le certificat médical (valable 3 ans) est OBLIGATOIRE si le questionnaire de santé n'a pas été remis.
- Les personnes ayant quelques difficultés physiques, momentanées ou de longue durée, doivent avertir l'animatrice.
- Chaque adhérent(e) doit participer à l'installation et au rangement du matériel utilisé lors du cours.
- Une paire de chaussures de sport est OBLIGATOIRE et doit être exclusivement réservée pour le cours.
- Les animatrices sont en droit d'exclure d'un cours, un(e) adhérent(e) «mal chaussé(e) ». En cas d'accident survenant à la suite d'utilisation de chaussures mal adaptées, l'adhérente sera seule responsable et ne pourra engager la responsabilité du club.
- Les enfants ne sont pas admis pendant le déroulement des cours, même occasionnellement.
- En cas de perturbations pendant les cours (notamment les bavardages excessifs), les membres du bureau et les animatrices sont habilités à intervenir.
- L'Assemblée Générale a lieu une fois l'an et requiert la présence de chaque adhérent(e).
- Le club est géré par les membres du bureau, qui sont les décisionnaires exclusifs durant la période et leur mandat.
- Pas de cours les jours fériés et durant les vacances scolaires.
- Aucun remboursement total ou partiel ne sera accordé en cas de maladie ou d'incapacité physique momentanée ou définitive, même sur présentation d'un certificat médical.
- En cas d'absence de professeurs, les membres du bureau s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver un(e) remplaçant(e). Si ces démarches devaient s'avérer infructueuses, aucun remboursement ne sera accordé pour la perte des cours.
- Votre club met tout en œuvre pour vous proposer un maximum de créneaux et de diversité. Toutefois, si le nombre d'inscrits fin octobre n'est pas suffisant, certains cours pourraient être supprimés.
- L'admission aux cours ne se fera qu'après remise du dossier complet.
- Le dossier doit être complet au plus tard fin Octobre.

Mis à jour le 1er Juin 2018
Le bureau

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Date :

Signature Précédée de la mention
« Lu et approuvé »



Questionnaire de santé

REPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord du médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A CE JOUR :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		

Questionnaire de santé publié par l'Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive au JORF n°0105 du 4 mai 2017

Si vous avez répondu « NON » à toutes les questions : il n'y aura pas de certificat médical à fournir. En revanche, si vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs questions, il faudra fournir un certificat médical et consulter un médecin en lui présentant ce questionnaire.

Volet à remettre à l'association

Je soussigné(e) atteste avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé publié par l'arrêté du 20 avril 2017, lors de la demande de renouvellement de la licence pour la saison sportive 2017/2018 au club EPGV : CLUB GV FREPILLON

A, le .../.../...

Signature

GARANTIES ASSURANCE COMPLEMENTAIRES IA SPORT + ?

IA Sport + protège les adhérents :

- Pour tous les risques corporels accidentels liés à leur pratique sportive au sein du groupement sportif (entraînements, compétitions, sorties en groupe...);
- Sur les trajets aller/retour de leur domicile au lieu d'activité.

À savoir :

Tous les adhérents de la structure peuvent souscrire IA Sport +, qu'ils soient licenciés ou non.

Des montants de garantie protecteur

- Jusqu'à 300 000 € en cas d'invalidité ;
- Jusqu'à 6 000 € en cas d'incapacité temporaire entraînant une perte de revenus ;
- Jusqu'à 3 000 € pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques ;
- Un capital de base de 30 000 € en cas de décès, auquel s'ajoutent 30 000 € pour le conjoint survivant et 15 000 € par enfant à charge.

Des aides concrètes

- Orientation et remboursement des frais de soutien scolaire après deux semaines d'immobilisation ;
- Aide ménagère pour accomplir les tâches de la vie quotidienne (garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet du blessé...);
- Prise en charge du forfait location d'un téléviseur à partir de deux jours d'hospitalisation.